

Date de dépôt : 12 décembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Jocelyne Haller : Pourquoi le secteur public finance-t-il une assurance 2^e pilier sur l'activité privée des médecins des HUG ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Sachant que les professeurs ou les chefs de département des HUG reçoivent pour ces activités des salaires complets dûment soumis à cotisations 2^e pilier, dont l'employeur s'acquitte d'ores et déjà de la part qui lui incombe de par la loi, conscient par ailleurs que nombre de ces professeurs ou chefs de département déploient une activité privée dans le cadre des HUG, dont seule une faible part est rétrocédée aux HUG, on ne peut que s'étonner de la parution en 2017 d'un appel d'offres public publié par les HUG pour contracter une assurance 2^e pilier pour des médecins cadres déployant une activité privée au sein des HUG.

Il est difficile en effet de comprendre pourquoi un établissement public contribuerait pour l'équivalent de plusieurs millions de francs au paiement des cotisations de 2^e pilier sur la part des revenus privés des médecins exerçant aux HUG. Outre l'incongruité consistant à voir des deniers publics affectés au financement de la prévoyance sur des revenus privés, il est d'autant plus incompréhensible que les HUG envisagent une telle dépense alors que le leitmotiv en vigueur aux HUG est depuis plusieurs années la recherche d'économies, et pour y parvenir l'austérité.

Ce à quoi s'ajoute le fait que l'Etat de Genève entend au travers de ses projets de modification de la CPEG diminuer les prestations de retraite de l'ensemble du personnel.

Aussi, je remercie par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Comment se fait-il que les HUG soient autorisés à participer au financement de la prévoyance 2^e pilier sur les revenus privés des médecins exerçant aux HUG ?*
- S'il fallait considérer la part de cette activité restituée aux HUG, 38% selon les informations à disposition, une éventuelle contribution de l'employeur ne devrait-elle pas se cantonner exclusivement aux montants effectivement rétrocédés ?*
- Comment, alors que la recherche d'économies a été élevée au rang de dogme aux HUG, au point que de nombreux services souffrent d'un manque patent de personnel, qui obère la qualité des prestations des HUG et impose de lourds sacrifices au personnel, les HUG peuvent-ils envisager de consacrer plusieurs millions pour favoriser la sur-retraite d'une seule catégorie d'employés cumulant un double statut d'employés du secteur subventionné et d'indépendants ?*
- Enfin, pourquoi tolérer dans un tel contexte que les HUG mettent la priorité sur le financement d'une assurance 2^e pilier sur l'activité privée de certains de ses collaborateurs, alors que de nombreux médecins internes travaillent entre 70 et 80 heures par semaine – ce qui outrepassé largement le maximum de 50 heures prescrit par la loi sur le travail – et que les HUG affirment ne pas disposer des moyens nécessaires pour engager des médecins pour mieux distribuer la charge de travail et se mettre en conformité avec la loi ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- *Comment se fait-il que les HUG soient autorisés à participer au financement de la prévoyance 2^e pilier sur les revenus privés des médecins exerçant aux HUG ?*

Le financement de cette prévoyance professionnelle sera entièrement et totalement assuré par les revenus de l'activité privée du corps médical et n'impliquera aucun argent public. Les enjeux de rétention des médecins cadres expérimentés justifient une adaptation de leurs conditions de 2^e pilier dans le respect de la loi et de manière comparable à de nombreux hôpitaux publics du pays.

- *S'il fallait considérer la part de cette activité restituée aux HUG, 38% selon les informations à disposition, une éventuelle contribution de l'employeur ne devrait-elle pas se cantonner exclusivement aux montants effectivement rétrocédés ?*

Les HUG retiennent 38% sur les honoraires privés facturés. Ce pourcentage a été historiquement établi sur le coût que représentent les infrastructures et les ressources des HUG dont les médecins bénéficient lorsqu'ils soignent des patients au bénéfice d'une assurance complémentaire privée (notamment plateaux techniques, personnel infirmier, administratif, logistique, locaux). En vue de la mise en place de cette prévoyance professionnelle, le taux de cette retenue a été relevé à 40% sur décision du conseil d'administration des HUG.

- *Comment, alors que la recherche d'économies a été élevée au rang de dogme aux HUG, au point que de nombreux services souffrent d'un manque patent de personnel, qui obère la qualité des prestations des HUG et impose de lourds sacrifices au personnel, les HUG peuvent-ils envisager de consacrer plusieurs millions pour favoriser la sur-retraite d'une seule catégorie d'employés cumulant un double statut d'employés du secteur subventionné et d'indépendants ?*

Les médecins ayants droit n'ont pas le statut d'indépendant. Ils sont salariés des HUG. Comme cela a été mentionné ci-dessus, les HUG ne vont pas utiliser d'argent public pour financer cette prévoyance professionnelle mais rester dans le strict cadre de montants générés par les ayants droit eux-mêmes. Il sied aussi de relever que plus de 25 hôpitaux suisses dont des hôpitaux universitaires ont introduit ce régime de prévoyance extra-obligatoire pour leurs médecins cadres.

- *Enfin, pourquoi tolérer dans un tel contexte que les HUG mettent la priorité sur le financement d'une assurance 2^e pilier sur l'activité privée de certains de ses collaborateurs, alors que de nombreux médecins internes travaillent entre 70 et 80 heures par semaine – ce qui outrepassa largement le maximum de 50 heures prescrit par la loi sur le travail – et que les HUG affirment ne pas disposer des moyens nécessaires pour engager des médecins pour mieux distribuer la charge de travail et se mettre en conformité avec la loi ?*

Il est exact de relever l'engagement important de l'ensemble du personnel hospitalier, dont les conditions de travail font l'objet d'une préoccupation partagée par l'ensemble des HUG. Cependant, dans la mesure où cette prévoyance professionnelle ne sera pas financée par l'argent public mais par les revenus de l'activité du corps médical, la question se pose en d'autres termes. En effet, les HUG doivent continuer à attirer et à retenir les médecins expérimentés. Recruter et conserver des médecins qui ont atteint un niveau de séniorité reste un défi important à relever. Les conditions offertes par le secteur privé représentent une forte concurrence et les dégradations des conditions de retraite annoncées pour ces prochaines années peuvent jouer un rôle non négligeable dans la tendance au départ de médecins cadres expérimentés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS